



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le 03 juillet deux mille vingt, s'est réuni en mairie à huis clos le 10 juillet deux mille vingt à dix-sept heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Sont présents :

M. MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, COLOMBOTTI Monique, M. BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, MM. BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, ARBI Rachid, Mme HAMIDOU Hawa, M. TARSIA Rosario, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme VEYRAC Evelyne, MM. SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, KIVATA Guy, Mme LEFEBVRE Laetitia, M. PREVOST Philippe, Mme BUREL Michèle.

Ont donné pouvoir :

Mme Alexandra WOLF a donné pouvoir à M. Fabrice BERTHOU,
M. Infali DABO a donné pouvoir à M. Rachid ARBI,
Mme Sylvie OMONT a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU,
Mme Nathalie GRAIRE a donné pouvoir à M. Stéphane FAUCHE,
M. Marc BOURREAU a donné pouvoir à Mme Michèle BUREL.

Absents :

M. Ibrahim DEM
Mme Clélia DENOS

Secrétaire de séance : Fabrice BERTHOU

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.05.2020.70 – Election des Adjointes au Maire

Sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil s'étant prononcé sur leur nombre, un vote doit élire une nouvelle liste d'adjoints composée alternativement de candidats de chaque sexe conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Lecture faite des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, à l'élection des adjoints au maire.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :

- Liste conduite par Madame TELLIEZ Fabienne

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 21
- Majorité absolue : 13

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Madame TELLIEZ Fabienne	21	Vingt et un

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame TELLIEZ Fabienne.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Madame TELLIEZ Fabienne	1er adjointe
Monsieur BEAUOUSIN David	2 ^{ème} adjoint
Madame PALMENTIER Corine	3 ^{ème} adjointe
Monsieur BERTHOU Fabrice	4 ^{ème} adjoint
Madame COLOMBOTTI Monique	5 ^{ème} adjointe
Monsieur HOUNKPATI Jean-David	6 ^{ème} adjoint
Madame DELACOUR Mélanie	7 ^{ème} adjointe
Monsieur ARBI Rachid	8 ^{ème} adjoint

Délibération n° 02.05.2020.71 – Election des sénateurs : désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHÉ

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2121-27 ;
- le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293, LO 438-1 et 438-2, L.439 à L.439-2, L.441 à L.442, L.445, R.130-1 à R.148, R.271, R.271-12, R.274 à R.276 et R.282 ;
- la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;
- la circulaire INTA2015957 du 30 juin 2020.

Les élections sénatoriales pour la Seine Maritime auront lieu le 27 septembre 2020.

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 et à la circulaire préfectorale du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal doit obligatoirement se réunir le 10 juillet 2020 pour procéder à l'élection afin de désigner les délégués et suppléants fixer pour notre commune (arrêté préfectoral du 30 juin 2020) à 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend :

- Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - BUREL Michèle
 - COLOMBOTTI Monique
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - LEFEBVRE Laëtitia
 - HAMIDOU Hawa

Le maire énonce les termes des articles L.289 et R.133 du code électoral relatif au mode de scrutin soit : l'élection des délégués et suppléants sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants.

Dépôt des listes :

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe et être déposées auprès du maire qui constate, avant l'ouverture du scrutin, le dépôt d'une liste comprenant obligatoirement les mentions suivantes :

Liste commune « CLEON SENATORIALES » :

N°	Nom	Prénoms	Domicile	Date naissance	Lieu naissance
1	TELLIEZ	Fabienne	70 rue Joliot Curie	01/05/1963	Rouen
2	BEAUCOUSIN	David	609 rue de Tourville	02/01/1972	Rouen
3	PALMENTIER	Corine	833 rue des Martyrs	10/01/1974	Evreux
4	BERTHOU	Fabrice	465 route de Tourville	15/03/1973	Rouen
5	COLOMBOTTI	Monique	51 allée Eugène POTTIER	26/03/1953	Rouen
6	HOUNKPATI	Jean-David	25 allée Joliot Curie	20/10/1955	Kpele-Togo
7	DELACOUR	Mélanie	264 rue de la Liberté	09/07/1978	Mont Saint Aignan
8	ARBI	Rachid	117 allée Joliot Curie	17/11/1978	Rouen
9	LEFEBVRE	Laëtitia	350 rue Emile Aubry	03/09/1981	Abbeville
10	DEM	Ibrahim	Rue de l'église Bâtiment Albinoni Appartement 22	04/08/1990	Rouen
11	BUREL	Michèle	100 impasse Denls Diderot	13/03/1954	Oissel
12	SARR	Yaya	Rue Bernard de Jussieu Appartement 201	07/09/1974	Dakar (Sénégal)
13	OMONT	Sylvie	450 rue de la Liberté	04/12/1956	Le Havre
14	TARSIA	Rosario	250 rue Renoir	21/10/1968	Villeneuve Saint Georges
15	HAMIDOU	Hawa	188 allée du Bols Chenu	04/06/1987	Sagne(Mauritanie)
16	PREVOST	Phillippe	285 rue de la Liberté	26/09/1958	Elbeuf
17	DENOS	Clélia	32 chemin Méturel	05/06/1986	Mont Saint Aignan
18	BOURREAU	Marc	455 B, rue des Martyrs	17/11/1952	Paris
19	HOULIER	Valérie	Allée Salvador Allende Bâtiment Chaplin Appartement 208	22/04/1966	Mont Saint Aignan
20	FAUCHE	Stéphane	228 rue Emile Aubry	08/05/1973	Le Neubourg

Il procède ensuite à l'élection des délégués et suppléants.

Résultats de l'élection :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 25
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 25

ONT ETE PROCLAMES ELUS DANS L'ORDRE DE PRESENTATION DE LA LISTE EN QUALITE DE DELEGUES ET SUPPLEANTS :

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste commune « CLEON SENATORIALES »	25	15	5

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire précise que les membres recevront les éléments nécessaires de la part de la Préfecture.

Madame Michèle BUREL questionne Monsieur le Maire, et souhaiterait savoir lors de la période de confinement, avec les pouvoirs élargis dont les maires bénéficiaient, quelles ont été les décisions qui ont été prises pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la réponse sera apportée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 17 h 45.

Modifié le 12 octobre 2020

**Le Secrétaire de séance,
Fabrice BERTHOU**

